Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213503154-20260304-26_03_04_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORET
Séance du 4 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 4 mars à 20h45, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Yann HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE :	14
MEMBRES PRESENTS :	13
MEMBRES VOTANTS :	14

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, A. PINÇON. N. POUNEMBETTI, Y. PICARD, A. LORET, T. ANFRAY, S. DOREL, T. GALLE, L. LEMARCHAND, F. LACOLLEY, V. PIQUET, B. VAGNEUR, C. WEISS formant la majorité des membres en exercice.
Était absente excusée : M-H. FINET a donné pouvoir à S. DOREL
Secrétaire de séance : F. LACOLLEY
Date de convocation : 19 février 2026
Date d'affichage de la convocation : 20 février 2026
Date de publication : 9 mars 2026

N°26-03-04/06

Rapporteur Monsieur le Maire

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE / DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 relatifs aux procédures adaptées ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics ;

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité d'améliorer les conditions de restauration des élèves et du personnel par la création d'un restaurant scolaire respectant les normes d'hygiène, de sécurité et de performance environnementale ;

CONSIDÉRANT que l'estimation prévisionnelle des travaux rend nécessaire le recours à une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire (architecte, bureaux d'études techniques, économiste) ;

Monsieur le Maire expose :

Dans la continuité de la construction récente du centre de loisirs, bâtiment livré en 2023, la commune de Saint-Sulpice la Forêt prévoit un nouveau projet de construction : une nouvelle cantine avec cuisine en régie.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213503154-20260304-26_03_04_06-DE

Envisagée dans le prolongement ouest du centre de loisirs, la nouvelle cantine proposera de nouvelles conditions d'accueil des enfants, des équipes éducatives, IME, séniors et la possibilité d'une mutualisation des usages. (Multiplicité des usages et chronotopie, démarche visant à réduire la sous-occupation des bâtiments publics).

Pour mener à bien cette opération, la collectivité s'est adjoint les services d'un **programmiste** : le cabinet CERUR, afin de définir précisément les besoins fonctionnels, techniques et environnementaux du futur bâtiment, dans le cadre d'une démarche participative avec les usagers et représentants des services et partenaires locaux.
Plusieurs ateliers ont été organisés pour déterminer le programme de ce nouvel équipement.

L'étude de programmation a ainsi permis de stabiliser les points suivants :

- **Surface prévisionnelle :** 450 m² surface plancher
- **Capacité :** 210 repas/jour
- **Enveloppe financière prévisionnelle des travaux :** 1 620 000 € HT (hors coût de l'étude et équipements)

Pour garantir la qualité architecturale et technique du projet, il est proposé de lancer en marché à procédure adaptée une consultation d'une maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire en se déroulant en deux phases distinctes :

1. **Une phase de candidature :** Un avis d'appel public à la concurrence sera publié. Les candidats devront présenter leurs références (notamment en restauration collective et performance énergétique), leurs moyens humains et financiers. Un comité de sélection sera chargé d'analyser ces dossiers pour retenir un nombre limité de candidats (entre 3 et 5).
2. **Une phase d'offre :** Seuls les candidats admis à présenter une offre recevront le dossier de consultation (CCTP, programme détaillé). Ils devront alors remettre une note d'intention, d'ambiance et de méthodologique et une proposition d'honoraires.

Cette méthode permet de s'assurer que les équipes admises à remettre une offre possèdent une solide expérience dans la conception de cuisine collective respectant les normes d'hygiène et de sécurité et de bâtiments performants biosourcés.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ Approuve le lancement de l'opération de maîtrise d'œuvre pour le restaurant scolaire.

↳ Décide de recourir à une procédure de consultation : Procédure Adaptée se décomposant en :

✓ Une phase de sélection des candidatures sur la base des capacités professionnelles, techniques et financières.

✓ Une phase d'analyse des offres pour les candidats préalablement admis.

↳ Fixe entre 3 et 5 le nombre de candidats qui seront admis à présenter une offre à l'issue de la phase de candidature.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213503154-20260304-26_03_04_06-DE

↳ Dit qu'un comité de sélection sera chargé de l'examen des candidatures et du classement des offres.

↳ Autorise Monsieur le Maire à lancer l'avis d'appel public à la concurrence, à arrêter la liste des candidats admis à soumissionner et à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'attributaire retenu et tous documents afférents à cette affaire.

↳ Précise que les crédits sont inscrits au budget d'investissement.

Pour extrait certifié
Conforme au Registre,

Le secrétaire de séance
Ferdinand LACOLLEY

Le Maire
Yann HUAUMÉ